

L'accompagnement des élèves handicapés dans les activités physiques et sportives

- ✓ Informations générales
- ✓ Importance et bénéfices de la pratique physique pour les élèves handicapés.
- ✓ Mise en œuvre pratique
- ✓ Retour sur expérience
- ✓ Questions diverses

Informations générales

Référence aux programmes EPS

- ✓ 4 compétences propres à l'EPS regroupent l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques utilisées comme support des apprentissages à l'école (1^{er} et 2nd degré).
 - Réaliser une performance mesurée
 - Adapter ses déplacements à différents types d'environnements
 - S'opposer individuellement et collectivement
 - Concevoir et réaliser des actions à visée expressive, artistique et esthétique.

Ces APSA sont choisies par l'enseignant en rapport avec le projet pédagogique EPS et le projet d'établissement. Ces activités servent les apprentissages mais ne sont pas l'objet même de l'apprentissage.

« L'EPS concourt à développer de façon prioritaire l'intégration des enfants aux besoins spécifiques dans notre société : pratiquer des activités sportives constituent un rapport essentiel à la normalité et apportent une acceptation et une reconnaissance des autres, dimension formatrice et capitale à la vie en société. L'EPS se doit de faire prendre conscience aux enfants, qu'en utilisant des moyens palliatifs appropriés, ils sont capables de gestes sportifs performants leur permettant de se confronter à d'autres (handicapés, moins handicapés et même valides). La dimension ludique facilite l'engagement individuel et volontaire, quant à la dimension sociale c'est sans doute le domaine disciplinaire le plus constructif en la matière » cf *EPS 1 n° 113 juin / juillet 2003*

« En effet, l'EPS favorise une reconnaissance mutuelle par le partage de situations où le corps devient référence commune. Elle invite par ailleurs à une acceptation et une mutualisation des compétences individuelles par essence différentes, au service du collectif (jeux et sports collectifs notamment). »* cf *EPS 1 n° 140 novembre / décembre 2008*

La responsabilité incombe à l'enseignant et à lui seul. Tout ce qui relève de la surveillance, du choix des situations pédagogiques, du matériel utilisé est de son fait.

Vous n'êtes là que pour aider le ou les élèves et non pas l'enseignant dans la mise en œuvre de sa pédagogie.

Votre rôle et attitude* : cf *Mallette sport scolaire et handicap USEP-Charte-Avril 2009*

Respect de la place et du rôle de chacun en fonction du statut des uns et des autres (AVS I ou Co) ; l'AVS n'est jamais comptabilisé dans l'encadrement, il a une tâche éducative collective ou individuelle. Respect des choix et des consignes de l'enseignant.

Faire preuve d'empathie et de bon sens (accueil, disponibilité, authenticité, calme, sérénité, fermeté pas de sur protection, de sensiblerie, de négligence...).

Les textes auxquels votre statut fait référence précisent cette situation (décret 2003-400 du 30/04/2003).

Dans ce cadre, vous serez sûrement sollicités pour aider un ou des élèves dans l'encadrement des activités sportives et ou l'enseignement de la natation, mais également pour des sorties scolaires (circulaire n°99-136 du 21/09/1999). Pour l'enseignement de la natation, vous n'entrez pas dans le taux d'encadrement. Vous ne pouvez pas vous substituer à l'absence d'un intervenant extérieur agréé. Si vous êtes AVS-I, vous pouvez accompagner, dans l'eau, l'élève dont vous avez la charge mais en aucun cas vous ne devez intervenir auprès des autres (sauf danger réel immédiat).

Si vous êtes AVS-CO, vous intervenez qu'auprès des élèves de la CLIS ou de l'ULIS. A ce titre, vous pouvez aider à la surveillance lors d'un transport, au déshabillage et habillage, à la douche, à l'installation du matériel, à la réalisation des activités.

Vous ne devez pas vous retrouver en situation autonome avec un ou plusieurs élèves. L'organisation de la surveillance des élèves reste du ressort et de la responsabilité de l'enseignant de la CLIS ou de l'ULIS.

En 2003, le « Pôle Ressources National Sports et Handicaps (PRNSH) » a été créé et est chargé d'une mission nationale au sein du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MSJSVA) ; Il collabore avec l'ensemble des partenaires dont la Fédération Française Handisport (handicap moteur et sensoriel) et la Fédération Française du Sport Adapté (handicap mental ou psychique).* cf *Malette sport scolaire et handicap USEP-Charte-Avril 2009*

Importance et bénéfices de la pratique physique pour les élèves handicapés.

Extrait d'un rapport de formation de l'académie de Créteil :

« *Adaptations possibles en EPS. Difficultés pratiques liées au handicap, aspect fonctionnel* »

Docteur ERBENOVA

Plan d'intervention :

1. Introduction : activité physique et handicap
2. Bénéfices de la pratique sportive - physique, psychologique et sociale
3. Sport en rééducation, EPS et Handisport
4. Cas sportif : coureur handicapé Oscar Pistorius
5. Conclusion

1. Activité physique et handicap

La population générale pense que « les handicapés ne peuvent pas pratiquer le sport ».

Mais l'APS (Activité physique et sportive) représente un élément clé du bien-être de l'individu et un complément indispensable à son épanouissement, garder sa forme et gérer le stress.

L'OMS (Organisation mondiale de la santé) insiste sur le fait que la pratique régulière d'une APS entraîne des bénéfices sur la santé définis comme un « état de complet bien-être physique, psychique et social, et pas seulement comme une simple absence de maladie ou d'infirmité ».

Handicap peut être moteur, visuel, sensoriel ou mental (le plus souvent on rencontre les tétra ou paraplégiques, IMC, amputés ou les grands handicapés).

Les handicapés pratiquent une APS en fonction des possibilités motrices restantes.

Sous prétexte de mobilité réduite, les handicapés sous-estiment trop souvent leurs réelles capacités.

2. Bénéfice de la pratique sportive

• **PHYSIQUES**

- développement des qualités physiques de base (vitesse, habileté, précision, souplesse et résistance)
- perfectionnement de la coordination gestuelle et de l'équilibre
- lutte contre atrophie musculaire, rétractions et raideurs articulaires
- amélioration des troubles de la fonction intestinale
- meilleure autonomie et bénéfices fonctionnelles pour la vie quotidienne (p.ex. : maniement du fauteuil roulant, ré appropriation de leur propre corps)
- meilleure forme
- prévention des complications liées à la sédentarité, à l'immobilisation et au vieillissement
- espoir de vie prolongé !

• **PSYCHOLOGIQUES**

- le désir de s'affirmer, de progresser se manifeste par la volonté de maîtriser son handicap
- la pratique régulière d'APS aide la lutte quotidienne

- pouvoir pratiquer une APS après une phase dépressive et complexes surmontés équivaut à une quasi-renaissance
- meilleure estime personnelle
- meilleure image de soi
- meilleure implication dans la prise en charge quotidienne

Les handicapés apprennent à :

- jouer des possibilités de leur corps et restructurer leur image
- se surpasser
- comprendre la valeur de l'effort
- entrer en compétition avec soi-même et avec les autres
- profiter des moments de détente et d'épanouissement
- former un tremplin aux obstacles de vie courante (dynamisme, force morale, vitalité, joie de vaincre)

• **SOCIAUX**

- développement de la vie sociale
- appartenance à un groupe (esprit de groupe)
- sortir de chez eux, accepter de se montrer (intégration sociale)
- respect des règles, attention aux consignes
- lutte contre l'ennui et l'isolement
- réalisation de soi
- moments privilégiés sont une occasion de nombreuses rencontres (meilleure insertion dans le monde travail)

APS au centre de rééducation

- est accentuée sur le travail d'autonomie et la réintégration sociale. Elle a une valeur thérapeutique.
(APSA est une activité physique et sportive adaptée)
- Nécessite une coordination pluridisciplinaire entre le médecin, kinésithérapeute, ergothérapeute, personnel soignant et éducateur)

3. Conclusion :

APS est un moyen d'éducation, d'intégration, de citoyenneté, de socialisation et de support aux soins.

Vu le cas d'Oscar Pistorius notre société n'est pas évidemment prête à accueillir les sportifs handicapés ensemble avec les valides.

« Si pour un valide le sport est un bienfait, pour un handicapé c'est nécessité. »

« Le sport va chercher la peur pour la dominer, la fatigue pour en triompher, la difficulté pour la vaincre. » (Pierre de Coubertin)

Références des textes :

- Décret 2003-400 du 30/04/2003
- Circulaire 2003-092 du 11/06/2003
- Circulaire 99-136 du 21/09/1999

*Références bibliographiques :

- « Mallette sport scolaire et handicap USEP-Charte-Avril 2009 »,
- « EPS 1 n° 113 juin / juillet 2003 »
- « EPS 1 n° 140 novembre / décembre 2008 »

Documents joints sur le site : Doc 1 Les troubles, Doc 2 encadrement de la natation à l'école, Doc 3 L'accompagnement d'enfants handicapés-activités sportives-sorties.

Michèle LAHAIX CPD EPS (1^{er} degré)
Philippe PARET CTD EPS (2nd degré)